

Délibération n° 2021/07 du 29/04/2021

Objet : Marché d'infogérance informatique

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 8°, R. 5315-8 et R.5315-12,

Après en avoir délibéré le 29/04/2021, décide :

Article I

Le Conseil d'administration prend note des caractéristiques du marché d'infogérance informatique, et notamment de la durée, du périmètre et du coût de ce marché, telles qu'elles résultent de la consultation qui a été lancée.

Il autorise la Directrice générale à notifier aux différents candidats la décision qui sera adoptée, et à réaliser et signer l'ensemble des actes permettant la contractualisation de ce marché.

Article II

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 29/04/2021

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay